

PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 MAI 2013

L'an deux mil treize, le vingt-quatre mai à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal d'AZAY-SUR-CHER, légalement convoqué le 17 mai 2013, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie, sous la présidence de M. Hubert de LA CRUZ, Maire.

Présents : M. de LA CRUZ, Mmes BAUSSANT, GIBERTINI, CHOUEN, CONROTTE, HERSANT FERREY, PARIS, VALLEE, MM. ABLITZER, ALARY, AUGER, LIBEREAU, MOREAU, PIERRON, POUILLOUX et POUGETOUX formant la majorité des Membres en exercice.

Absents excusés : Mmes DEHAY, LEDUC, RICHARD, MM. DEJEAN, MARQUET et VENOT.

Mme Geneviève DEHAY a donné pouvoir à M. Alain LIBEREAU.
Mme Richard SANDRINE a donné pouvoir à M. Janick ALARY.
M. Laurent DEJEAN a donné pouvoir à M. Hubert de LA CRUZ.

M. Frédéric PIERRON, Adjoint, a été nommé secrétaire de séance.

En ouvrant la séance, Monsieur le Maire annonce à l'Assemblée le décès de Monsieur Marc FONTENEAU qui a été Conseiller Municipal de 1989 à 2001. Le Premier Magistrat Municipal précise par ailleurs, qu'il a été un azéen actif tant dans sa participation à la vie associative que dans l'organisation de nombreuses manifestations qu'il a initiées et qui perdurent.

Puis, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à observer une minute de silence afin d'honorer sa mémoire.

1. Approbation du procès verbal en date du 5 avril 2013

Le procès verbal du Conseil Municipal ayant été distribué à l'appui de la convocation du 24 mai 2013, Monsieur le Maire donne une lecture de cette séance.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents et représentés,
Décide d'accepter le procès verbal de la séance du 5 avril 2013 tel qu'il est transcrit dans le registre et de le signer.

2. CCET : représentation des communes

Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'Assemblée que la loi du 31 décembre 2012 dite «loi Richard» modifie les dispositions de la loi RCT du 16 décembre 2010 concernant le nombre maximal de sièges dans les conseils communautaires à compter du prochain renouvellement des conseils municipaux.

Mais, ces nouvelles dispositions qui s'appliqueront en 2014, doivent faire l'objet de délibérations prises par les communes avant le 30 juin 2013, date qui vient d'être repoussée au 31 août 2013.

Actuellement, l'article 5 des statuts de la Communauté de Communes de l'Est Tourangeau (CCET) fixe le nombre de sièges de l'organe délibérant et leur répartition entre communes :

« Le Conseil de la Communauté de Communes est composé de délégués élus par les Conseils Municipaux des Communes membres, à raison de quatre par commune plus un par tranche entière de 2.000 habitants, soit :

■ Azay-sur-Cher :	5
■ Larcçay :	5
■ Montlouis-sur-Loire :	8
■ La Ville aux Dames :	6
■ Véretz :	6

Ainsi que trois suppléants par commune ».

Après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités locales,

Considérant la réflexion menée par les instances communautaires,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents et représentés,

Décide :

- de surseoir à la fixation du maintien ou du nouveau nombre de sièges de l'organe délibérant de la CCET et leur répartition entre les communes membres,
- de charger M. le Maire de faire connaître la position de la Commune auprès des différentes instances communautaires et communales.

3. CCET - fonds de concours pour la maison médicale

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à se remémorer que par une délibération en date du 16 septembre 2011, la Commune d'Azay-sur-Cher a signé une convention de mandat avec la Société Touraine Logement pour la construction d'une maison médicale pluridisciplinaire sise 9bis rue de la Poste.

Dans le cadre de sa recherche de partenaires, la commune a sollicité, entre autres, un fonds de concours auprès de la Communauté de Communes par une correspondance en date du 22 février 2013.

Conformément aux engagements qui ont été pris par la Communauté de Communes de l'Est Tourangeau en matière d'aide aux communes au titre de l'année 2013 lors du vote de son budget primitif, la commune d'Azay-sur-Cher souhaite aujourd'hui solliciter cet établissement public en vue de l'obtention d'un fonds de concours de 100.000,000 € pour ce projet et selon le plan de financement suivant actualisé :

Dépenses hors taxes		Recettes	
Coût :		Subvention :	
- la construction	255.070,00 €	- CG	0,00 €
- les VRD, charge foncière	12.961,00 €	- ARS	0,00 €
Honoraires :		Fonds de concours :	
- architecte et frais divers	40.693,00 €	- CCET	100.000,00 €
- mandataire conduite d'opération	18.523,00 €	Apport propre de la commune	227.247,00 €
Total	327.247,00 €	Total	327.247,00 €

Après en avoir délibéré,
Vu le budget primitif 2013,
Vu le projet de création d'une maison médicale pluridisciplinaire,
Vu l'arrêté de permis de construire délivré 13 mars 2012, visé le 14 mars 2012 par les services préfectoraux, se rapportant à cette opération,
Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents et représentés,
Décide :

- de solliciter la Communauté de Communes de l'Est Tourangeau pour l'octroi d'un fonds de concours d'un montant de 100.000,00 € dans le cadre de la construction d'une maison médicale,
- d'approuver le plan de financement tel qu'il est présenté ci-dessus, intégrant toutes les mobilisations des concours financiers extérieurs,
- de dire que les dépenses et crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2013,
- d'autoriser M. le Maire ou l'Adjoint délégué à déposer cette demande de fonds de concours et à signer tous les actes, pièces ou documents s'y rapportant.

4. Bibliothèque : maîtrise d'œuvre

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par une délibération en date du 7 décembre 2012, le Conseil Municipal s'est engagé dans la réhabilitation de la grange communale en vue de l'agrandissement de la bibliothèque actuelle. Dans le but de garantir un traitement architectural homogène à cette opération, une consultation a été lancée pour la désignation d'un maître d'œuvre dans la catégorie bâtiment.

Trois candidats ont été sélectionnés. Le jugement des offres devait porter sur la qualité architecturale, la note méthodologique et la proposition de rémunération.

Pour mémoire, l'estimation des travaux est d'un montant de 103.146,75 € HT.

Une seule offre a été remise à la date du 15 mai 2013 : la Sarl ARCADEA qui propose un taux d'honoraires de 9%.

Après en avoir délibéré,
Vu la procédure lancée d'une simple consultation et la recevabilité du postulant,
Considérant le montant prévisionnel du marché,
Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents et représentés,
Décide :

- de retenir la proposition de maîtrise d'œuvre présentée par la Sarl ARCADEA, domiciliée 2 rue du Fer à Cheval à Tours (37100), pour un taux d'honoraires de 9%,
- dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2013,
- d'autoriser M. le Maire à signer l'acte d'engagement de cette maîtrise d'œuvre et toutes les pièces annexes à l'issue de la procédure qui découlent de l'application de la présente décision.

5. Rue des Carnaux – effacement des réseaux : 1^{ère} tranche

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que par une délibération en date du 22 juillet 2010, la commune a sollicité le Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire (SIEIL) afin qu'il étudie les enfouissements de réseaux relatifs à la rue des Carnaux. Compte tenu de la longueur de la voie, il a été proposé que ceux-ci fassent l'objet de deux tranches de travaux.

Par une délibération en date du 25 mars 2011, le Conseil Municipal a validé le dossier présenté par le SIEIL ainsi que l'estimation sommaire concernant l'effacement des réseaux de distribution publique d'énergie électrique, soit 19 830,02 € HT net.

Puis, lors de sa séance du 1er juillet 2011, le Conseil Municipal a accepté l'estimation sommaire de sa part communale présentée pour les réseaux de télécommunication à 43.050,77 € TTC.

Au regard de la configuration des lieux, il est proposé une extension de la première tranche sur une longueur de soixante-dix-sept mètres qui impacte les coûts prévisionnels ainsi qu'il suit :

Libellés	Coût estimatif 1 ^{ère} tranche	Coût estimatif 1 ^{ère} tranche + 77 mètres
génie civil	39.314,07 € TTC	31.751,57 € TTC
frais liés à l'opération	3.736,70 € HT	5.704,26 € HT
Sous-total France Télécom	43.050,77 €	37.455,83 €
Réseau d'énergie électrique	19.830,02 € HT	28.275,31 € HT
Sous-total distribution électrique	19.830,02 € HT	28.275,31 € HT
Total de l'opération	62.880,79 €	65.731,14 €

Après en avoir délibéré,
Considérant que l'enfouissement des réseaux contribue à l'amélioration du cadre de vie pour les azéens,

Vu les différentes délibérations du Conseil Municipal acceptant les dossiers présentés par le SIEIL et notamment les participations communales estimées pour la dissimulation électrique pour le dossier Rue des Carnaux,

Vu le coût présenté lié à cette prestation supplémentaire concernant l'effacement des réseaux,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents et représentés,

Décide :

- d'accepter le nouveau coût présenté :
 - le réseau de télécommunication : 37.455,83 €,
 - le distribution électrique : 28.275,31 €,

- de confirmer son engagement à prendre à sa charge la part communale relative aux travaux de dissimulation des réseaux de télécommunication et d'énergie électrique,
- de préciser que cette délibération annule les précédentes décisions se rapportant à cette opération,
- de dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2013,
- d'autoriser M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les différents actes ou pièces qui découlent de l'application de cette décision.

6. Maison médicale pluridisciplinaire : contrats de location

Monsieur le Maire relate à l'Assemblée que par une délibération en date du 16 septembre 2011, la commune a confirmé sa volonté d'édifier un bâtiment communal, sis 9 bis rue de la Poste, destiné à l'accueil de trois professions du corps médical et paramédical : deux médecins, un masseur-kinésithérapeute et deux infirmières. Ce bâtiment étant presque achevé, notre collectivité peut consentir, dès à présent, les baux professionnels.

La présente location sera consentie moyennant un loyer principal mensuel calculé conformément au décompte de la surface corrigée, accepté par les parties, et joint au bail. Il est égal à la valeur locative, et au cas de variation de celle-ci, il sera porté de plein droit à cette nouvelle valeur. Il pourra en outre être révisé dans les conditions autorisées par la législation spéciale à la matière.

Chaque locataire devra supporter sa quote-part des charges locatives, notamment les taxes, prestations et fournitures incombant aux occupants au prorata de sa surface corrigée.

Il ressort une surface corrigée suivante :

- médecin 1 (Docteur Roger HALAIS) : un cabinet de 23,24 m², une réserve pour 2,22 m² (4,44/2) et la salle d'attente pour 6,18 m² (12,36/2), soit un total de 31,64 m²,
- médecin 2 (Docteur Michel BESNARD) : un cabinet de 22,12 m², une réserve pour 2,22 m² (4,44/2) et la salle d'attente pour 6,18 m² (12,36/2), soit un total de 30,52 m²,
- bureau des infirmières (Mmes Céline RIBERT-BOULIER et Stéphanie GUAY) : 15,20 m²,
- masseur-kinésithérapeute (Mme Lise FEVRE) : trois salles de 10,78 m², 16,40 m² et 11,06 m², soit un total de 38,24 m²,
- autre masseur-kinésithérapeute : une salle de 11,10 m².

Après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales, dont entre autre l'article L. 2122-21 ;

Considérant l'affectation donnée de cet immeuble dès sa construction,

Considérant ce type de réalisation et la démarche responsable sur la pérennisation du corps médical et paramédical sur le territoire azéen,

Considérant que le prix du loyer prévu dans le cahier des charges est conforme et correspond à la valeur locative normale de ce bien sur le territoire communal; que les autres clauses du cahier des charges sont également satisfaisantes ;

Vu le projet de cahier des charges de la location ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents et représentés,

Décide :

- de fixer le prix de location du mètre-carré à la somme de : 16,00 €,
- de préciser qu'aucun dépôt de garantie n'est demandé,
- de dire que la clause d'indexation retenue pour la révision du bail est l'indice du coût de la construction (ICC),
- de définir la répartition des charges locatives (les taxes, prestations et fournitures incombant aux occupants) : au prorata de la surface corrigée louée,
- d'approuver le cahier des charges qui en résulte ;
- d'autoriser M. le Maire à poursuivre la réalisation de ces locations aux conditions de prix et autres énoncées par le bail professionnel qui prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2013 avec les futurs locataires ci-après :
 - Docteur Roger HALAIS : 506,24 €,
 - Docteur Michel BESNARD : 488,32 €,
 - Mmes Céline RIBERT-BOULIER et Stéphanie GUAY : 243,20 €,
 - Mme Lise FEVRE : 611,84 €,
- d'autoriser M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les différents actes ou pièces qui découlent de l'application de cette décision.

7. Chemins de randonnée : avenant à la convention de balisage avec la FFR

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Nicole CONROTTE, Adjointe, qui expose à l'Assemblée que le 9 décembre 2011, le Conseil Municipal a décidé de conclure avec le Comité Départemental de la FFR une convention relative à l'entretien du balisage du sentier PR de 17,5 km, dénommé le Grand circuit sur notre territoire qui a pris effet à compter du 1^{er} janvier 2012 pour une durée de trois ans.

Pour mémoire, les engagements réciproques sont les suivants :

- le Comité assure la conformité du balisage aux normes nationales réglementaires définies par la Fédération Française de Randonnée Pédestre pour le circuit pédestre agréé,
- notre collectivité s'engage à assurer le gros entretien de ce circuit (fauchage, élagage ...) et à participer financièrement à l'entretien du balisage dans certaines conditions. Cet entretien est facturé sur la base de 14 € par kilomètre, soit un coût annuel de 245 €, représentant un coût global de 735 € (245 € x 3).

Par une correspondance en date du 10 avril dernier, ce Comité nous propose un avenant à cette convention qui concerne l'entretien du balisage labélisé bleu de 9,5 km, dénommé le Petit circuit, anciennement à la charge du Conseil Général d'Indre-et-Loire.

Le devis se rapportant à cette prestation stipule :

- une durée de deux ans,
- un entretien facturé sur la base de 8 € par kilomètre, soit un coût annuel de 76 €, représentant un coût global de 152 € (76 € x 2).

Après en avoir délibéré,

Vu la convention conclue avec le Comité Départemental de la FFR,

Considérant la nécessité d'assurer l'entretien du balisage labélisé bleu de randonnée pédestre,

Considérant la fréquentation importante des randonneurs en ce circuit,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents et représentés,

Décide :

- d'accepter l'avenant à cette convention pour l'entretien du balisage du sentier PR bleu de 9,5 km, dénommé le Petit circuit, sur notre territoire,
- d'accepter le devis présenté relatif aux frais d'entretien du balisage sur la base de 8 € par kilomètre/an,
- de s'engager à verser une cotisation annuelle d'adhésion fixée à 45 €,
- d'autoriser M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer cet avenant à la convention avec le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre, ainsi que tout document ou autre pièce nécessaire à l'application de la présente décision.

8. Lotissement *Les hauts du Vivier*: convention de rétrocession des équipements

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Frédéric PIERRON, Adjoint, qui présente à l'Assemblée la correspondance, en date du 16 janvier 2013, émise par le Président de l'A.S.L. *Les Hauts du Vivier* et portant sur la régularisation des équipements du lotissement.

Il précise que les articles R.442-7 et R.442-8 du Code l'urbanisme prévoient que le problème de la gestion ultérieure des voies du lotissement doit être réglé avant même que l'autorisation de lotir soit délivrée.

Lorsqu'aucune convention n'a été conclue, les dispositions de l'article R.442-7 sont applicables. Cet article précise que le lotisseur doit produire l'engagement que sera constitué une association syndicale des acquéreurs de lots à laquelle seront dévolus la propriété, la gestion et l'entretien des terrains et équipements communs.

Cette association syndicale ayant été créée en son temps et si la commune accepte d'intégrer dans son domaine les voies ouvertes à la circulation publique gérées jusqu'alors par l'association, une procédure consiste à conclure avec l'association une convention prévoyant la cession de l'emprise des voies à la commune et ses modalités.

S'agissant des équipements publics autres que la voirie, il convient de distinguer entre les réseaux et les espaces verts :

- concernant les réseaux d'eau potable et d'assainissement, ils peuvent être remis au syndicat intercommunal d'eau potable et d'assainissement (SIAEPA).
- concernant le transfert des espaces verts, il nécessite également une convention qui précise les modalités (gratuité dudit transfert, renonciation des colotis à leurs droits sur les espaces verts ...).

Après en avoir délibéré,
Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu la convention à intervenir en cas d'acceptation d'un tel transfert,
Considérant les modalités de rétrocession des équipements communs d'un lotissement dans le domaine public de la commune,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents et représentés,
Décide :
- de reprendre dans le domaine public communal les espaces et équipements communs du lotissement *Les Hauts du Vivier*,
- de charger M. le Maire ou l'Adjoint délégué à œuvrer en ce domaine,
- d'autoriser M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention avec l'association, ainsi que tout autre document ou pièce nécessaire à l'application de la présente décision.

9. Cavités 37 : adhésion de nouvelles collectivités

Monsieur le Maire communique à l'Assemblée la correspondance, en date du 18 avril 2013, relatant que le Comité syndical a accepté l'adhésion de trois nouvelles communes au Syndicat Intercommunal Cavités 37 lors de ses sessions :

- le 14 février 2013 : La Celle Guenand,
- le 21 mars 2013 : Lignières de Touraine et La Membrolle sur Choissille.

Conformément aux statuts, chaque commune adhérente à ce syndicat doit se prononcer, à son tour, sur ces adhésions.

Après en avoir délibéré,
Vu le Code général des collectivités territoriales, dont l'article L.5211-18,
Vu les décisions du Comité syndical en date des 14 février et 21 mars 2013,
Considérant la modification statutaire à apporter,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents et représentés,
Décide :

- d'entériner l'adhésion de ces trois collectivités La Celle Guenand, Lignières de Touraine et La Membrolle sur Choissille au Syndicat Intercommunal Cavités 37,
- charger M. le Maire ou l'Adjoint délégué de signifier la décision.

10. Budget communal 2013 - virements de crédits n°1

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que des modifications peuvent être apportées au budget de la commune par le Conseil Municipal jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent sous réserve des principes d'équilibre et de vote des actes budgétaires.

En effet, des ajustements de crédits peuvent s'avérer nécessaires en cours d'exercice afin de tenir compte des évolutions de certains projets ou des impératifs liés à certains événements :

- à la demande des services de la Trésorerie de Tours Banlieue Ouest, il convient de procéder au mandatement des acomptes de la maison médicale à Touraine Logement par un compte d'attente,
- à la demande des services de la Trésorerie de Tours Banlieue Ouest, il convient d'ouvrir les crédits nécessaires pour la régie de recettes des services périscolaires, du mercredi, des petites et grandes vacances dans le cadre du transfert à la CCET, tant au niveau de l'encaissement que du reversement.

Après en avoir délibéré,
Vu le budget primitif 2013,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents et représentés,
Décide :
- d'accepter la décision modificative n°1 telle que présentée ci-dessous :

Section de fonctionnement		
Chapitre - Articles	Recettes	Crédits
70 - 7067	Redevances services périscolaires et ens.	+ 50.000,00 €
	Total	+ 50.000,00 €

Section de fonctionnement		
Chapitre - Articles	Dépenses	Crédits
014 - 7489	Reversement et restitution sur attributions	+ 50.000,00 €
Total		+ 50.000,00 €

Section d'investissement		
Chapitre - Articles	Dépenses	Crédits
OE n° 88 - 23 - 2313	Immos en cours - construction	- 400.418,00 €
OE n° 88 - 21 - 2184	Mobilier	+ 5.000,00 €
OE n° 88 - 23 - 238	Avances versées sur commandes immo.	+ 395.418,00 €
Total		0,00 €

11. Personnel communal - service technique des espaces verts : horaires de travail

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Martial AUGER, Adjoint, qui indique à l'Assemblée que l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 stipule que les collectivités territoriales et les établissements publics ont compétence pour fixer les règles relatives à la définition, à la durée et à l'organisation du temps de travail de leurs agents, en tenant compte de leurs missions spécifiques.

Actuellement, sur la base d'une durée hebdomadaire de trente-neuf heures, les horaires de travail sont les suivants :

- les lundi, mardi, mercredi et jeudi : de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30,
- le vendredi : de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30.

Il ressort que la pause méridienne est d'une durée d'une heure trente minutes. Cette pause n'étant pas définie dans les décrets relatifs à l'aménagement et à la réduction du temps de travail, il est proposé de la réduire à une heure. Cet aménagement horaire doit permettre un meilleur fonctionnement du service, dans sa continuité journalière. En effet, au cours de l'année, la variation des activités extérieures plus importantes du printemps à l'automne se trouve rééquilibrée en période hivernale par les travaux d'entretien du matériel et de maintenance des bâtiments.

S'ils le souhaitent, les agents peuvent bénéficier des différentes installations offertes pour la pause du repas, dans le bâtiment technique ou au niveau de la restauration scolaire.

Cette modification des règles d'organisation du temps de travail par rapport au règlement du service technique nécessite la consultation du Comité Technique Paritaire.

Après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2011, modifiée le 29 mars 2002, relative à l'adoption du protocole d'aménagement et de réduction du temps de travail,

Considérant que les collectivités locales sont compétentes pour définir le temps de travail, sa durée et ses modalités d'aménagement,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents et représentés,

Décide :

- de modifier les horaires de travail du service technique des espaces verts en fixant le cycle hebdomadaire ainsi qu'il suit :
 - du lundi au jeudi : de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00,
 - le vendredi : de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00,
- de recueillir l'avis du Comité Technique Paritaire placé auprès du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire,
- de charger M. le Maire ou l'Adjoint délégué de notifier auprès du service technique la présente décision, sous réserve de l'avis formulé ci-dessus.

12. SCOT : enquête publique

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Frédéric PIERRON, Adjoint, qui informe l'Assemblée que, lors de sa séance du 25 janvier 2012, le comité syndical du Syndicat Mixte de l'Agglomération Tourangelle (SMAT) a arrêté le projet de Schéma de Cohérence Territoriale de l'agglomération tourangelle (SCoT) sur son périmètre :

- la Communauté d'agglomération Tour(s)plus,
- la Communauté de Communes du Vouvrillon,
- la Communauté de Communes de l'Est tourangeau,
- la Communauté de Communes du Val de l'Indre.

Ce syndicat a produit un Document d'Aménagement Commercial qui doit être annexé au Document d'Orientation et d'Objectifs du SCoT.

Ces documents vont être soumis à une enquête publique unique préalablement à l'approbation du SCOT et à sa mise en œuvre.

Celle-ci va se dérouler du mardi 21 mai 2013 au mardi 25 juin 2013.

Dans ce cadre, un document d'information sur le SCoT et le DAC sera mis à la disposition du public pour être consulté dans chaque mairie du territoire à leurs jours et heures d'ouverture au public.

Après en avoir délibéré,

Vu le résumé technique du SCoT présenté,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents et représentés,

Décide de prendre acte :

- que ce document est consultable en Mairie,
- que le public pourra formuler ses observations par courrier à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse du Siège du Syndicat Mixte de l'Agglomération Tourangelle.

13. Bibliothèque : règlement intérieur

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Nicole CONROTTE, Adjointe, qui commente à l'Assemblée la modification à apporter au règlement intérieur de la bibliothèque, et plus précisément sur l'article 8, portant pour chaque lecteur adulte la possibilité d'emprunter quatre livres ou bandes dessinées au lieu de trois ouvrages actuellement.

Après en avoir délibéré,
Vu la délibération du 10 décembre 2010 adoptant le règlement intérieur de la bibliothèque municipale,
Considérant l'amélioration apportée pour l'accès au livre,
Après avoir entendu les conclusions du Rapporteur,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents et représentés,
Décide :

- de valider la nouvelle rédaction de l'article 8 ainsi qu'il suit :

« Dans un souci d'équité, le nombre d'ouvrages empruntés est raisonnablement limité.
Chaque lecteur adulte peut emprunter :

- 4 livres ou BD
- 2 documents sonores

Chaque enfant peut emprunter :

- 4 livres ou albums
- 2 documents sonores (livres-cassettes ou livres-CD)

Tout dépassement doit rester exceptionnel (cas de séries d'ouvrages à « ne pas séparer »).
Lors des vacances scolaires, les quantités d'ouvrages prêtés pourront être doublées. »

- de préciser que les autres articles du règlement restent inchangés,
- d'autoriser M. le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer ce règlement ainsi que tous les autres documents ou pièces nécessaires à l'application de la présente décision.

14. Déchets végétaux : collecte saisonnière

Monsieur le Maire annonce à l'Assemblée la mise à disposition d'une benne pour la collecte des déchets verts selon la périodicité suivante :

- un samedi tous les quinze jours, de 14h00 et 17h00,
- à compter du samedi 15 juin 2013 jusqu'à la fin octobre.

Le lieu d'implantation reste à déterminer afin d'assurer la meilleure sécurité du lieu de collecte. Un gardien sera sur site pour assurer les rotations.

Après en avoir délibéré,
Vu cette nouvelle possibilité offerte aux usagers azéens,
Considérant que cette collecte est un service d'appoint supplémentaire, en complément de l'apport volontaire en déchetterie,
Après que certaines explications aient été données sur l'amélioration à apporter à ce service,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents et représentés,
Décide :

- de retenir ce nouveau service de collecte des déchets végétaux par l'apport d'une benne additionnelle, aux conditions exposées ci-dessus,
- d'autoriser M. le Maire ou l'Adjoint délégué de continuer à œuvrer en ce domaine afin d'améliorer ce service de collecte communautaire.

15. Informations diverses

Le Conseil Municipal prend connaissance :

- le plein succès pour le spectacle *Les Décaféinés* organisé le 4 mai dernier,

- le compte-rendu de la Commission Vie culturelle et manifestations en date du 10 avril 2013,
- l'organisation des festivités qui sera organisé lors du feu d'artifice tiré le 13 juillet 2013,
- les remerciements présentés par Mme Sandra DESSART, Directrice de l'Ecole maternelle,
- les remerciements de la Commune de Véretz, par lettre du 8 avril, pour le prêt de matériel (tables et bancs) lors de *La Fête des Berges*,
- l'Association des Maires de France et l'AFM-Téléthon indiquent que les 6 et 7 décembre 2013 se dérouleront les manifestations pour le Téléthon,
- le calendrier événementiel des manifestations azéennes pour les mois de mai et juin,
- la date du prochain conseil Municipal est fixée au jeudi 20 juin 2013.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 20 h 30.